

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/571

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
d'une zone piétonne en saison estivale

Boulevard du Front de Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par les commerçants du boulevard du Front de Mer, sollicitant la mise en zone piétonne d'une partie du boulevard du Front de Mer, durant la saison estivale,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la « zone piétonne » afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le boulevard du Front de Mer sera mis en zone piétonne, **pour la période du lundi 1^{er} juillet 2019 au samedi 31 août 2019 inclus, de 20h00 à 00h00**, dans les portions suivantes :

- intersection corniche des Iles d'Or / boulevard du Port (à la hauteur de l'office de tourisme) à l'intersection du boulevard de la Plage (hauteur feux tricolores)
- intersection boulevard de la Plage (hauteur des feux tricolores) aux entrées des résidences « les Dunes » et « la Rade Ensoleillée » (sans gêner les accès)

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à moteurs et cyclomoteurs, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics.

ARTICLE 3 : Sur la portion de voie du boulevard du Front de Mer, comprise entre les résidences « les Dunes » et « la Rade Ensoleillée » et le boulevard de la Mer, la circulation sera à double sens les jours de « zone piétonne » de 20h00 à 00h00.

ARTICLE 4 : Les commerçants seront chargés de la pose et dépose des barrières mises à leur disposition à chaque extrémité de la zone définie dans l'arrêté.

ARTICLE 5 : La vitesse de tout véhicule sera limitée à 10 Km/h.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :



Fait à Bormes les Mimosas,
Le 06 juin 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA